ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Session 2027

NOTICE DESTINÉE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS
QUI S'INSCRIVENT AUX EPREUVES TERMINALES (PORTAIL GRAND PUBLIC)

Si vous n'êtes pas scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Limoges, vous devez vous inscrire en qualité de **candidat individuel**. Ne peuvent s'inscrire au BGT dans l'académie de Limoges, seuls les candidats domiciliés dans les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et série du BGT par an.

MODALITES D'EVALUATION

Le BGT est délivré au vu des résultats obtenus par les candidats aux épreuves terminales (60% de la note finale) et au contrôle continu (40% de la note finale).

a/contrôle continu

Pour les candidats ne suivant aucun cours ou inscrits au CNED en « scolarité libre », la note de contrôle continu sera constituée des notes obtenues **aux évaluations ponctuelles** tant pour les **enseignements obligatoires** (Histoire/Géographie – LVA – LVB – enseignement scientifique BCG – mathématiques BTN – Education morale et civique – Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première) que pour les **enseignements optionnels**).

Ces candidats devront choisir au moment de l'inscription en classe de première de passer ces évaluations à la fin du cycle terminal (programme du cycle terminal) ou de les passer en fin de chaque année du cycle terminal (sur le programme ou le programme limitatif prévu par un texte). Ce choix est définitif une fois l'inscription close. Il vaut non seulement pour les enseignements obligatoires mais également pour les enseignants optionnels sans possibilité de panachage.

b/épreuves terminales

Les candidats subissent les épreuves anticipées de français et de mathématiques (nouveauté pour les élèves qui étaient en classe de première en 2025/2026) à la fin de l'année de première et quatre épreuves en classe de terminale (2 enseignements de spécialité – Philosophie et Grand Oral).

Sous réserve de n'avoir pas présenté les épreuves anticipées en 2026, les candidats âgés d'au moins 20 ans au 31 décembre 2027 sont autorisés à présenter l'ensemble des épreuves y compris les épreuves anticipées à la session 2026.

Référence réglementaire
Note de service en date du 25 août 2025 relative aux modalités d'évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels » (BOEN 32 du 28 août 2025).

INSCRIPTION

Le service d'inscription est ouvert :

du jeudi 8 octobre 2026 à 14 heures au lundi 16 novembre 2026 inclus.

Les inscriptions se déroulent en deux temps :

Une fiche mémo d'aide à l'inscription des candidats dans l'application Cyclades est présente sur le site internet du rectorat.

1 - Création et activation d'un compte candidat sur Cyclades

Ne concerne que les candidats totalement nouveaux : si le candidat vient de première ou s'il possède déjà un compte cyclades, il doit utiliser le compte existant puis mettre à jour sa candidature BGT qui a été initialisée par la division des examens et concours du rectorat de Limoges.

Adresse de connexion : https://candidat.examens-concours.gouv.fr

Il est nécessaire de saisir toutes les informations demandées à l'écran lors de la création du compte. Le candidat doit valider son compte dans les 48 heures suivant sa création, sinon les données seront perdues.

Attention : le candidat doit saisir une adresse mail valide **(la boîte mail devra être régulièrement consultée).**

2 – Inscription

Chaque candidat, via son compte candidat (se connecter avec l'adresse mail et mot de passe) doit cliquer sur l'onglet « Inscription » puis « m'inscrire » pour débuter l'inscription.

Les données saisies au moment de l'activation du compte ou qui existaient dans le compte (pour un candidat venant de première) sont grisées et non modifiables. Pour tous les autres onglets (« identification », « informations candidatures », « qualification présentée », « épreuves », « récapitulatif », « numéro inscription »), le candidat renseigne les rubriques obligatoires.

L'onglet « récapitulatif » affiche toutes les informations saisies ainsi que les épreuves auxquelles le candidat est inscrit selon sa catégorie et sa série, avant validation. Il faut cliquer sur « enregistrer » pour que la candidature soit prise en compte.

Les candidats inscrits au CNED en « scolarité libre » et les candidats individuels devront choisir un département qui déterminera la commune de passation des épreuves écrites (sous réserve des possibilités d'accueil).

Les candidats « sportifs de haut niveau » (SHN) devront informer de leur statut la division des examens et concours en produisant un justificatif. La mention « SHN » ne pourra être portée sur la candidature que par la division des examens et concours.

Pendant la période d'ouverture du service d'inscription, le candidat a la possibilité de consulter et modifier sa candidature.

3 – La confirmation d'inscription

L'onglet « numéro inscription » permet au candidat d'accéder à son numéro d'inscription et son numéro de candidat. En cliquant sur l'onglet « visualiser/imprimer », le candidat pourra imprimer sa confirmation d'inscription, qui est le document officiel attestant de son inscription.

Pour que l'inscription soit définitive, le candidat doit retourner sa confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives (carte d'identité, recensement et/ou journée défense et citoyenneté) avec ou sans correction, signée (par le candidat et son représentant légal s'il est mineur) pour le lundi 23 novembre 2026 minuit, délai de rigueur :

- **à l'adresse postale suivante :**

Rectorat – Division des Examens et Concours – Bureau DEC1 (BGT) – 13 rue François Chénieux – 87031 LIMOGES Cedex

- **à l'adresse mail suivante (merci de préciser dans l'objet qu'il s'agit d'une inscription au baccalauréat général ou technologique et vos nom et prénom)**
 dec-bac@ac-limoges.fr

CALENDRIER DES EPREUVES

Le calendrier des épreuves est fixé par la note de service ministérielle du 24 août 2026 (Bulletin officiel spécial n°2 du 25 août 2026).

Les évaluations ponctuelles au titre du contrôle continu sont généralement programmées fin mai début juin.

CONVOCATION A l'EXAMEN – compte candidat Cyclades

Les convocations du candidat pour les épreuves seront envoyées dans l'application Cyclades. Le candidat pourra les consulter dans son espace candidat. Elles mentionneront les dates, horaires et centres d'examen. Le compte candidat devra être consulté très régulièrement.

Tout changement dans la situation du candidat (état-civil – adresse – mail – démission à l'examen) devra être signalé dans les plus brefs délais à la division des examens et concours (dec-bac@ac-limoges.fr)

BENEFICES DES NOTES ET DISPENSES D'EPREUVES

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, les candidats ayant échoué à l'examen peuvent demander le bénéfice de la conservation des notes précédemment acquises (notes égales ou supérieures à 10/20) pendant les cinq sessions qui suivent leur présentation à l'examen. Lorsque les candidats renoncent à demander cette conservation de notes, ce renoncement est définitif et, dans ce cas, seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

Cette possibilité existe depuis la session 2016. Elle demeure valable dans le cadre de la réforme du BGT. Des dispositions spécifiques ont été prévues pour les candidats qui ont passé l'examen jusqu'à la session 2020 et qui repassent l'examen dans le cadre rénové.

Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé le bénéfice de la conservation des notes, à l'exception des candidats qui présentent un handicap et qui conservent des bénéfices de notes dans le cadre d'une demande d'aménagement d'épreuves.

Les notes obtenues au second groupe (rattrapage) d'épreuves ne peuvent pas être retenues.

Lors des épreuves du second groupe, les candidats peuvent demander à présenter les épreuves dont les notes ont été conservées.

Références réglementaires

- **Conservation des notes (épreuves terminales et évaluations ponctuelles)**
 Articles D.334-13 (voie générale) et D.336-13 (voie technologique) du code de l'éducation
- **Conservation des notes du contrôle continu voie générale et technologique**
 Articles D.334-7-1 (voie générale) et D.336-7-1 (voie technologique) du code de l'éducation
- **Conservation des notes (échec au baccalauréat avant la session 2021)**
 Article 8-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021
 Article 7-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021
- **Règles applicables aux situations particulières d'inscription aux baccalauréats général et technologique : passation des épreuves, dispenses, conservation des notes**
 Note de service du 25 août 2025 (BOEN n°32 du 28 août 2025)

Candidat redoublant la classe de terminale

Le relevé de notes de la session précédente est nécessaire.

2026	2027	Peut demander à conserver	Conserve	Ne conserve pas
scolaire	individuel	**EAF** (2025 - art 4 16/07/2018 EAF) **EAM** : épreuve neutralisée **notes ≥ 10 des épreuves terminales** (Philo - EDS et GO)	CC 1ère	CC terminale (doit subir les évaluations ponctuelles au titre du CC) EPS
individuel	individuel	**EAF** (2024 - art 4 16/07/2018 EAF) **EAM** : épreuve neutralisée **notes ≥ 10 des épreuves terminales** (Philo - EDS et GO)	Notes **épreuves ponctuelles au titre du CC de 1ère si elles ont été passées** (HG LVA LVB EMC ES ou Maths et EDS 1ère)	Notes **épreuves ponctuelles au titre du CC de terminale ou du cycle si les épreuves ponctuelles au titre CC de 1ère n'ont pas été passées** (HG LVA LVB EMC ES ou Maths)

SNP = spécialité non poursuivie – ES = enseignement scientifique – EMC = enseignement moral et civique – EAF = épreuves anticipées de français – EAM = épreuve anticipée de mathématiques - EDS = enseignement de spécialité – GO = grand oral

Changement de statut entre la première et la terminale

Le relevé de notes de la session précédente est nécessaire.

Situation antérieure Rentrée 2025	Situation Rentrée 2026	Conserve	Peut choisir de conserver ou pas
Candidat scolaire en 1ère	Candidat individuel en terminale	EAF EAM SNP	notes CC 1ère (y compris SNP) S'il ne conserve pas ses notes, il devra subir en 2027 les évaluations ponctuelles au titre du CC sur le programme cycle, sinon ce sera sur le programme classe de terminale

Epreuves anticipées de français et de mathématiques

(arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique)

Situation des candidats	Epreuves
Candidats venant de 1ère et ayant présenté les EAF et EAM en 2026	Conservation des notes des EAF et EAM
- Candidats ayant échoué au bac en 2026 et ayant subi les EAF en 2025 - Candidats ayant échoué au bac en 2026 et ayant subi par dérogation les EAF en 2026	Epreuves EAF à subir ou non (au choix du candidat) * EAM neutralisée (dispense)
Candidat ayant échoué au bac en 2025 se présentant avec des notes EAF antérieures à 2024 ou obtenues en 2024	Epreuves à subir si notes inférieures à 10/20 ou à subir ou non si les notes sont égales ou supérieures à 10/20 EAM neutralisée (dispense)
Candidats résidant temporairement à l'étranger pendant la classe de 1ère n'ayant pas pu subir les EAF ou ayant interrompu leur scolarité entre la 1ère et la terminale	Epreuves à subir

*Les candidats redoublants peuvent choisir de ne conserver qu'une seule ou plusieurs notes des épreuves anticipées. Il est possible de dissocier les notes d'écrit et d'oral.

Il est rappelé également que si un candidat choisit de présenter à nouveau les épreuves, seules les notes de la session 2026 seront prises en compte, même si elles sont inférieures à celles de l'année précédente.

Candidats déjà titulaires d'un baccalauréat

(arrêté du 14/05/2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général et technologique déjà titulaires d'un baccalauréat)

Situation candidats R2026	Dispenses	Epreuves à subir
Titulaires BG obtenu avant 2021	Dispense EAF et EAM – Philo - CC	GO – 2 EDS (classe de terminale)
Titulaires BG à compter 2021	Dispense EAF et EAM – Philo – GO - CC	2 EDS (classe de terminale). Au moins 1 EDS différent de ceux subis lors succès
Titulaires BT obtenu avant 2021*	Dispense EAF et EAM – CC - Philo (s'ils se représentent au BT)	GO – 2 EDS – Philo (s'ils se présentent au BG)
Titulaires BT à compter 2021*	Dispense EAF et EAM – GO - CC – Philo (s'ils se représentent au BT)	2 EDS – Philo (s'ils se présentent au BG)

*Les candidats au BT, déjà titulaires d'un BT et se présentant dans la même série dont ils sont titulaires doivent choisir un enseignement spécifique différent de celui dont ils sont titulaires

Candidats changeant de série ou de voie de formation

(arrêté du 6/11/2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du BGT pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation)

Rentrée 2026	Année scolaire 2025/2026	Dispenses	Conservation
Terminale BG	1ère ou Terminale BT	SNP BG – Enseignement scientifique	EAF et EAM (si classe 1ère 2025/2026) CC 1ère HG – LVA – LVB et EMC
Terminale BT	1ère ou Terminale BG	SNP BT - Mathématiques	
Terminale BT	1ère ou Terminale autre série BT	SNP	
Terminale BGT	Voie professionnelle	EAF sur demande EAM neutralisée CC 1ère	Sans objet

CHOIX DES LANGUES VIVANTES

Vingt-deux langues vivantes sont offertes au choix des candidats individuels comme épreuve obligatoire du 1er groupe : allemand, anglais, arabe, **arménien**, **cambodgien**, chinois, **coréen**, **danois**, espagnol, **grec moderne**, hébreu, italien, japonais, néerlandais, **norvégien**, **persan**, polonais, portugais, russe, **suédois**, **turc** et **vietnamien**.

Certaines langues choisies comme LVA ou LVB sont évaluées à l'écrit à des dates nationales. Il s'agit de : arménien, cambodgien, coréen, danois, grec moderne, norvégien, persan, suédois, turc et vietnamien. Les épreuves écrites ponctuelles se dérouleront :

- le mercredi 2 juin 2027 de 14h à 15h30 pour la classe de première
- le jeudi 3 juin 2027 de 14h30 à 16h pour la fin du cycle terminal
- le vendredi 4 juin 2027 de 14h30 à 16h pour la classe de terminale

Ces langues non enseignées dans l'académie de Limoges pourront exiger du candidat un déplacement hors académie pour présenter l'épreuve orale.

Dans l'académie de Limoges, peuvent être choisies au titre de la LVC (enseignement optionnel), les langues vivantes étrangères suivantes : anglais, espagnol, allemand, italien, russe, arabe, chinois, langue des signes française et occitan

Le candidat peut, le cas échéant, choisir au titre des évaluations des enseignements optionnels une langue vivante étrangère autre que celles qui peuvent faire l'objet d'une épreuve obligatoire.

Une même langue vivante (étrangère ou régionale) ne peut être évaluée plusieurs fois au titre des évaluations des enseignements obligatoires ou optionnels.

Dans la voie technologique, les candidats individuels doivent présenter au titre des épreuves obligatoires un enseignement technologique en langue vivante (ETLV) qu'ils peuvent choisir de faire porter sur leur LVA ou LVB. Pour l'académie de Limoges, l'ETLV ne porte que sur l'anglais.

EVALUATIONS PONCTUELLES DES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

Pour le baccalauréat général, le candidat peut présenter au maximum deux enseignements optionnels :

- un parmi ceux disposant d'un programme de 1ère et de terminale – **arts** (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) – **éducation physique et sportive** - **langue des signes française** – **LVC - LCA** (grec ou latin)

- un parmi ceux ne disposant que d'un programme pour la classe de terminale – **mathématiques complémentaires** (non accessible aux candidats présentant l'enseignement de spécialité mathématiques en épreuve terminale) – **mathématiques expertes** (enseignement réservé aux candidats qui présente l'enseignement de spécialité mathématiques en épreuve terminale) – **Droit** – **Grands Enjeux du Monde Contemporain.**

Pour le baccalauréat technologique, le candidat peut présenter au maximum deux enseignements optionnels : **arts** (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) - **éducation physique et sportive - langue des signes française** - **LVC** (nouveauté rentrée 2022 – toutes séries BTN) – **Droit – Grands Enjeux du Monde Contemporain** (nouveauté rentrée 2022 – toutes séries BTN) et **LCA** (nouveauté rentrée 2022 – toutes séries BTN).

Les enseignements optionnels de LCA peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Depuis la session 2022, les points bonus prévus dans le cas où l'enseignement de LCA est suivi sur les deux années du cycle terminal ne sont plus délivrés, le suivi de cet enseignement étant désormais valorisé par la pondération d'un coefficient 2 pour la classe de 1ère et d'un coefficient 2 pour la classe de terminale.

Le candidat devra choisir au moment de l'inscription en classe de première de passer les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels soit à la fin du cycle terminal (programme du cycle terminal) soit en fin de chaque année du cycle terminal (programme de chaque année du cycle terminal). Chacune de ces moyennes est affectée des coefficients selon les modalités prévues ci-après : coefficient 2 pour la classe de 1ère, coefficient 2 pour la classe de terminale et coefficient 4 en fin de cycle. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Les enseignements optionnels seront évalués à l'oral uniquement.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les candidats individuels sont convoqués à un contrôle ponctuel obligatoire d'EPS. Ils doivent choisir au moment de l'inscription deux activités dans deux champs d'apprentissage différent. Pour la session 2026, les activités sont les suivantes : demi-fond (champ d'apprentissage 1) – danse (champ d'apprentissage 3) – tennis de table en simple (champ d'apprentissage 4) – badminton en simple (champ d'apprentissage 4). En conséquence les candidats ne pourront pas choisir **à la fois** tennis de table **et** badminton.

Les épreuves ponctuelles se dérouleront dans le courant de la semaine du 5 au 9 avril 2027.

Les convocations seront diffusées sur les comptes candidats cyclades mi-mars 2027. Chaque candidat doit consulter régulièrement et avec vigilance son compte candidat.

ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE : Education Physique, Pratiques et Cultures Sportives (E.P.P.C.S.)

Le descriptif de l'épreuve fait l'objet de la note de service MENE2121283N - MENJS – DEGESCO A2-1 du 24 mars 2022.

L'épreuve se compose de deux parties :

- une épreuve écrite de 3h30
- une épreuve orale de 30 minutes

Concernant l'épreuve écrite, les candidats individuels se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Concernant l'épreuve orale, les candidats individuels sont évalués sur une épreuve pratique suivie d'un entretien de 15 minutes. Un mois avant l'épreuve, ils choisissent une Apsa parmi deux proposées par les autorités académiques. Ces deux Apsa sont issues d'une liste de cinq Apsa relevant de cinq champs d'apprentissage différents proposée par les autorités académiques en début d'année scolaire. Le choix du candidat est mentionné sur le bordereau d'évaluation. Lors de l'entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et à analyser sa pratique. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

Les cinq référentiels certificatifs correspondant aux épreuves ponctuelles de l'enseignement de spécialité EPPCS sont consultables sur le site du rectorat – rubrique baccalauréat général et technologique.

BTN : EDS 2I2D (série STI2D) (Nouveauté session 2026)

BOEN 24 du 12 juin 2025 : https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo24/MENE2515695N

BOEN 35 du 18 septembre 2025 : Note de service du 2 septembre 2025 relative à l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité 2I2D de la classe de terminale STI2D à compter de la session 2026

A partir de la session 2026, l'épreuve est décomposée comme suit :

T026A : Ingénierie, Innovation et Développement Durable : partie écrite (durée : 3 heures 30)

T026B : Ingénierie, Innovation et Développement Durable : partie pratique (durée : 2 heures)

BTN : EDS Biochimie-Biologie-Biotechnologie ou Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire (série STL)

BOEN spécial 2 du 13/02/2020 : https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001092N.htm

BOEN 13 du 28/03/2024 : https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo13/MENE2404922N

Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020

Note de service du 11 mars 2024

Les candidats individuels et des établissements privés hors contrat passent la partie écrite et la partie pratique de l'épreuve organisée par un établissement public ou privé sous contrat, à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

AMENAGEMENTS D'EPREUVES

Les candidats aux examens présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent demander à bénéficier d'aménagements des conditions de passation de leurs épreuves.

La procédure relative à ces demandes fait l'objet d'une circulaire spécifique consultable sur le site internet du rectorat (onglet « scolarité, études, examens » puis onglet « examens » puis « aménagement d'épreuves aux examens »).

Les **candidats individuels**, inscrits au CNED, scolarisés en établissement agricole téléchargent le dossier (https://www.ac-limoges.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-121944), le complètent et le retournent, accompagné des pièces justificatives (médicales sous pli confidentiel) au médecin désigné par la CDAPH de son département.

Pour toute question relative aux demandes d'aménagement d'épreuves, les candidats individuels peuvent adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante : dec-amenagements@ac-limoges.fr.

EPREUVES DE REMPLACEMENT (évaluations ponctuelles au titre du contrôle continu)

Toute absence à une évaluation ponctuelle doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé à la division des examens et concours **au plus tard trois jours ouvrables** après le déroulement de l'évaluation. En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée, le candidat individuel est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement qui peut avoir lieu jusqu'à la fin de la série d'évaluations ponctuelles de terminale.

SESSION REMPLACEMENT (épreuves ponctuelles terminales)

Le calendrier des épreuves est défini dans la note de service du 24/08/2026 (BO spécial 2 du 25/08/2026)

Toute absence à une épreuve ponctuelle terminale doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé à la division des examens et concours **au plus tard trois jours ouvrables** après le déroulement de l'épreuve. En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée, le candidat individuel est convoqué, à sa demande (formalisée par écrit et adressée à la DEC en même temps que le justificatif d'absence) à une épreuve ponctuelle de remplacement qui se déroulera au mois de septembre 2024.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Pendant la période d'inscription, le candidat aura la possibilité de consulter et modifier sa candidature. La confirmation d'inscription sera téléversée dans l'espace candidat et sera consultable tout au long de la session.

La confirmation d'inscription devra être imprimée et signée (si le candidat est mineur, la confirmation d'inscription devra revêtir obligatoirement la signature du ou des représentant(s) légal(aux).

La confirmation signée ainsi que les pièces justificatives (carte d'identité, recensement et/ou journée défense et citoyenneté) seront transmises à la division des examens et concours pour le lundi 23 novembre 2026 délai de rigueur.

Par ailleurs, aucune modification de l'inscription ne sera acceptée après la fermeture du service d'inscription.

FRAUDE

Articles D.334-25 à R344-35 du code de l'éducation – Paragraphe 5 de la note de service du 25/08/2025 relative aux modalités d'évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels » (BOEN 32 du 28/08/2025)

Pour les évaluations ponctuelles organisées à l'intention des candidats individuels, l'article D.334-32-1 attribue au recteur d'académie la possibilité de prononcer les sanctions du blâme ou de la privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat, sans saisir la commission de discipline du baccalauréat. Dans ces situations, le recteur d'académie peut aussi de choisir de ne pas donner suite aux poursuites ou de saisir la commission de discipline du baccalauréat. Il est également prévu une procédure contradictoire préalable spécifique.